

**ANNEXE I**

Annexe à la circulaire aux banques n°2002-05 du 6 mai 2002

Réserve obligatoire du mois de

Codes des rubriques de la situation mensuelle comptable	Libellé	Durée initiale ou contractuelle						Montant (en milliers de dinars)
		Inférieure à 3 mois		Supérieure ou égale à 3 mois et inférieure à 24 mois		Supérieure ou égale à 24 mois		
		taux	montant	taux	montant	taux	montant	
	I/ Assiette de la réserve obligatoire							
P02010000 ⁽¹⁾	- Comptes à vue	1%		-		-		
P02990000 ⁽¹⁾	- Autres sommes dues à la clientèle	1%		-		-		
P02021000 ⁽²⁾	- Comptes spéciaux d'épargne	0%						
P02029900 ⁽²⁾	- Autres comptes d'épargne	-		0%		0%		
P02030000 ⁽¹⁾	- Comptes à terme, bons de caisse et autres produits financiers	-		0%		0%		
P03000000 ⁽¹⁾	- Certificats de dépôt	0%		0%		0%		
	II/ Montant requis de la réserve obligatoire							
	III/ Solde créditeur quotidien moyen du compte courant à la Banque Centrale de Tunisie à partir du 1^{er} jour jusqu'au dernier jour du mois qui suit le mois concerné par la déclaration de la réserve obligatoire.							
	IV/ Excédent (+) ou insuffisance (-) de la période (III-II)							

Etant donné l'insuffisance enregistrée, la Banque Centrale de Tunisie est autorisée à débiter notre compte courant du montant de dinars représentant les intérêts de retard décomptés au taux moyen mensuel du marché monétaire de % du mois de majoré de 2,5 points de pourcentage.

⁽¹⁾ Colomes dinars de la situation mensuelle comptable.

⁽²⁾ Annexe 9 à la circulaire aux banques n°93-08 du 30 juillet 1993 pour les montants en dinars uniquement.

Signature autorisée